



AUTORITE DE REGULATION DU MARCHÉ
DES CAPITAUX DU BURUNDI
DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LE BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHÉ DES CAPITAUX DU BURUNDI

I. Contexte

Dans le but de doter le Burundi d'un marché des capitaux dynamique, le Gouvernement du Burundi a mis en place l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi (ARMC) par la loi N° 1/08 du 29 octobre 2020.

L'ARMC s'est vu confier la compétence de mettre en place et de réglementer tout l'écosystème du marché des capitaux en maintenant un marché ordonné, équitable, transparent et efficace.

II. Réalisations de l'ARMC depuis février 2024

Depuis la nomination du Directeur Général de l'ARMC, plusieurs initiatives ont été prises pour réaliser les activités suivantes :

1. La mise en place du cadre institutionnel ;
2. La mise en place du cadre réglementaire ;
3. La promotion de l'éducation financière pour le fonctionnement et le développement efficace du marché des capitaux du Burundi.

1. Concernant la mise en place d'un cadre institutionnel, différentes institutions ont été déjà établies à savoir :

Commençant par l'ARMC, la Direction Générale a procédé au recrutement du personnel et a organisé des formations

- La Société Boursière est en phase du lancement de ses transactions ; une invitation formelle vous sera remise d'ici peu.
- Les intermédiaires, déjà certains agréés provisoirement et d'autres dossiers en cours d'analyse

2. Concernant le cadre réglementaire, l'ARMC au courant de cette période a élaboré, validé, signé, et promulgué 9 règlements pour la bonne marche du marché et la protection des investisseurs. Ces règlements disponibles, sur notre site web www.armc.bi sont les suivants :

1. Règlement n° 01/2024 du 26/01/2024 régissant l'octroi d'agrément ou d'autorisation ;
2. Règlement n° 02/2024 du 26/01/2024 régissant la gouvernance d'entreprise ;
3. Règlement n° 03/2024 du 26/01/2024 régissant la conduite des affaires ;
4. Règlement n° 04/2024 du 26/01/2024 régissant l'offre publique des valeurs mobilières ;
5. Règlement n° 05/2024 du 30/5/2024 relatif aux plaintes ;
6. Règlement n° 06/2024 du 30/4/2024 relatif aux fournisseurs des services d'informations, d'analyse et d'évaluation ;
7. Règlement n° 07/2024 du 30/4/2024 relatif au code de conduite des journalistes commentant le marché des capitaux du Burundi ;
8. Règlement n° 08/2024 portant modification du règlement n° 01/2024 du 26/01/2024 régissant l'octroi d'agrément ou d'autorisation ;
9. Règlement n° 09/2024 du 02/12/2024 régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

3. En ce qui est de la promotion de l'éducation financière, l'ARMC a organisé des séances de formation, d'information et de sensibilisation des acteurs potentiels du marché des capitaux du Burundi et des partenaires stratégiques au développement du marché des capitaux du Burundi, notamment :

a. Ateliers de Sensibilisation :

- L'ARMC en collaboration avec la Bourse du Burundi a organisé en mars 2024 un atelier de sensibilisation des intermédiaires sur le cadre réglementaire ;
- L'ARMC en collaboration avec la BRB a organisé en juin 2024 un atelier de Sensibilisation sur le marché secondaire des 3titres du Trésor ;
- L'ARMC en collaboration avec la Bourse du Burundi a organisé en août 2024 un atelier de sensibilisation sur les avantages et le fonctionnement du marché des capitaux du Burundi ;
- L'ARMC en collaboration avec la Bourse du Burundi a organisé en novembre 2024 un atelier de haut niveau à l'intention des décideurs politiques sur l'importance et l'évolution du processus de la mise en place du marché des capitaux du Burundi ;
- L'ARMC en collaboration avec la Bourse du Burundi a organisé en janvier 2025 un atelier de formation des intermédiaires clés sur les bonnes pratiques, les règles et les exigences opérationnelles ;
- L'ARMC en collaboration avec la Bourse du Burundi a aussi organisé en janvier 2025 un autre atelier de sensibilisation destiné aux collectivités locales et les entités publiques et parapubliques sur l'importance du marché des capitaux du Burundi.

b. Partenariats Stratégiques :

Pour collaborer avec d'autres régulateur des marchés des capitaux des pays déjà expérimentés dans le domaine des marchés financiers, l'ARMC a organisé :

- Une visite d'échange d'expériences au Capital Market and Securities Authority (CMSA) de la Tanzanie en décembre 2023 pour les membres du Conseil d'Administration de l'ARMC ;
- Une visite d'échange d'expériences aux institutions du marché des capitaux de l'Ouganda en Ouganda en mars 2024 par les cadres de l'ARMC ;
- Une réunion des sous-comités des autorités de régulation de la région (EAC) au Kenya en mai 2024 par les cadres clés de l'ARMC ;
- Une visite d'échange d'expériences aux institutions du marché des capitaux du Ghana au Ghana en octobre 2024 par les cadres clés de l'ARMC.

III. Perspectives d'Avenir de l'ARMC

Les perspectives futures pour l'ARMC incluent :

- Intensification et l'Expansion de l'éducation Financière : Développement de programmes éducatifs ciblant divers segments de la population, y compris les jeunes et les femmes.
- Innovation dans les Produits Financiers : Encouragement à la création de nouveaux instruments financiers adaptés aux besoins locaux, tels que les microfinancements, etc.
- Utilisation de la Technologie : digitalisation et intégration de l'intelligences artificielles dans le processus du marché des capitaux pour améliorer l'accès aux services financiers et faciliter l'éducation financière via des plateformes numériques.

IV. Conclusion

En concluant, l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi lance un appel au public de consulter notre site web www.armc.bi et notre compte twitter « [ARMC_BDI](#) » pour se familiariser avec les activités du Marché et avoir toutes les informations nécessaires à propos de nos activités afin de ne pas commettre des erreurs d'exercer les activités du marché des Capitaux sans licence de l'ARMC.

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation
du Marché des Capitaux du Burundi

